

## Écoconception des appareils de réfrigération ménagers

9<sup>ème</sup> mesure d'application publiée au Journal Officiel de l'UE du 23 juillet 2009



LCIE

Le 22 juillet 2009, la Commission Européenne a adopté le règlement d'écoconception 643/2009 sur les appareils de réfrigération ménagers. Ce règlement fixe les exigences de consommation d'énergie en phase d'utilisation, ainsi que les caractéristiques produit conçues pour permettre une utilisation plus écologique des appareils de réfrigération ménagers par l'utilisateur final.

Ce règlement vise à renforcer la réduction de consommation d'énergie des appareils de réfrigération ménagers d'ici 2020.

Il est entré en vigueur le 12 août 2009.



### Produits concernés

Appareils de réfrigération ménagers alimentés sur secteur ayant un volume de stockage maximum de 1500 litres, y compris ceux vendus pour un usage autre que ménager ou pour la réfrigération de denrées autres qu'alimentaires, ainsi que ceux qui peuvent être alimentés par des accumulateurs.

### Exigences spécifiques et calendrier

#### Exigences d'écoconception génériques

A partir du 1er juillet 2010 :

Pour les appareils de stockage du vin, la notice d'utilisation fournie par les fabricants doit faire figurer les informations suivantes :

- « Cet appareil est destiné uniquement au stockage du vin. »

Pour les appareils de réfrigération ménagers, la notice d'utilisation fournie par les fabricants doit faire figurer les informations suivantes :

- « La manière d'agencer les tiroirs, bacs et clayettes pour que l'énergie soit utilisée le plus rationnellement possible par l'appareil »
- « La manière de minimiser la consommation d'énergie de l'appareil de réfrigération ménager lorsqu'il est en fonctionnement ».

A partir du 1er juillet 2013 :

Le dispositif de congélation rapide ou tout autre dispositif similaire impliquant une modification des réglages du thermostat dans les congélateurs et compartiments de congélation doit, après avoir été activé par l'utilisateur final conformément aux instructions du fabricant, ramener automatiquement les conditions normales préalables de température de stockage dans un délai de 72 heures maximum.

Cette exigence ne s'applique pas aux réfrigérateurs-congélateurs équipés d'un thermostat et d'un compresseur et munis d'un tableau de commandes électromécanique.

Les réfrigérateurs-congélateurs qui sont équipés d'un thermostat et d'un compresseur et munis d'un tableau de commandes électronique, et qui peuvent être utilisés à des températures ambiantes inférieures à + 16 °C conformément aux instructions du fabricant, doivent être conçus de telle sorte que le dispositif de réglage en mode hiver ou tout dispositif similaire garantissant une température adaptée au stockage de denrées alimentaires congelées s'enclenche automatiquement en fonction de la température ambiante de la pièce où est installé l'appareil.

Les appareils de réfrigération ménagers disposant d'un volume utile inférieur à 10 litres doivent, lorsqu'ils sont vides, passer automatiquement à un mode de fonctionnement correspondant à une consommation électrique de 0 watt, et ce en l'espace d'une heure maximum.

La simple présence d'un bouton de désactivation n'est pas suffisante pour satisfaire à cette exigence.

## Exigences d'écoconception spécifiques

Les appareils de réfrigération ménagers visés par le présent règlement qui disposent d'un volume utile égal ou supérieur à 10 litres doivent être conformes aux limites de l'indice d'efficacité énergétique figurant dans les tableaux 1 et 2.

Les exigences d'écoconception spécifiques figurant dans les tableaux 1 et 2 ne s'appliquent pas :

- aux appareils de stockage du vin ; ni
- aux appareils de réfrigération à absorption et aux appareils de réfrigération de type autre relevant des catégories à compartiment 1 étoile, compartiment 2 étoiles, compartiment 3 étoiles, réfrigérateur-congélateur, congélateur armoire ou congélateur bahut.

**Tableau 1 : Appareils de réfrigération à compression**

Date de demande	Indice d'Efficacité Énergétique (EEI)
1 <sup>er</sup> juillet 2010	IEE < 55
1 <sup>er</sup> juillet 2012	IEE < 44
1 <sup>er</sup> juillet 2014	IEE < 42

**Tableau 2 : Appareils de réfrigération à absorption et appareils de réfrigération de type autre**

Date de demande	Indice d'Efficacité Énergétique (EEI)
1 <sup>er</sup> juillet 2010	IEE < 150
1 <sup>er</sup> juillet 2012	IEE < 125
1 <sup>er</sup> juillet 2015	IEE < 110

L'on estime qu'en 2005, la consommation annuelle d'énergie relative aux appareils ménagers de réfrigération était de **122 TWh**, ce qui correspond à **56 Mt d'émissions de CO<sub>2</sub>**. L'on prévoit un ralentissement de la réduction de consommation énergétique projetée pour 2020 en l'absence de mesures nouvelles et la nouvelle réglementation a pour objet de renforcer les économies d'énergie.

### Comment procéder ?

**Bureau Veritas CODDE dispose d'une longue expérience dans le développement de nombreuses Études Préparatoires dans le domaine de l'écoconception.**

Nos experts vous accompagnent dans vos projets de conformité aux exigences d'écoconception :

- Évaluation de Cycle de Vie : Identification de l'empreinte environnementale de votre produit à l'aide de notre logiciel EIME
- Test de Consommation d'Énergie sur vos produits

Nous vous conseillons également sur la manière de développer vos produits, pour leur conformité à la Directive EuP, et vous guidons dans les démarches à entreprendre pour minimiser l'impact de votre produit sur l'environnement.

Les éléments de ce bulletin sont donnés à titre informatif.

Dans le cadre d'une mise en conformité de produits, il est recommandé de se référer au texte du règlement en vous rendant sur : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:191:0053:0068:FR:PDF>

### Contactez-nous

LCIE Bureau Veritas  
01 40 95 60 60  
contact@lcie.fr  
[www.lcie.fr](http://www.lcie.fr)